

EOS Imaging

Société Anonyme

10 rue Mercoeur

75011 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

DELOITTE & ASSOCIES

6 place de la Pyramide
92908 Paris-la Défense

PKF FIDEA CONTROLE

Membre du réseau PKF International
101 rue de Miromesnil
75008 Paris

EOS Imaging

Société Anonyme

10 rue Mercoeur

75011 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

À l'assemblée générale de la société EOS Imaging,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-31 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Avenant au contrat de travail de Monsieur Mike Lobinsky**

Votre conseil d'administration a autorisé la convention suivante lors de sa séance du 30 janvier 2019 :

Personne concernée :

- Monsieur Mike Lobinsky, directeur général de votre société depuis le 1^{er} janvier 2019 et salarié de la société EOS Imaging Inc, filiale à 100% de votre société.

Nature et objet :

- La société EOS Imaging Inc et monsieur Mike Lobinsky ont conclu le 21 mars 2019 un avenant au contrat de travail signé avec ce dernier le 20 juin 2017.

Modalités :

- L'avenant au contrat de travail signé le 21 mars 2019 modifie la rémunération annuelle fixe et variable de monsieur Mike Lobinsky perçue au titre de de son emploi de « *President, North America* » rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 de la manière suivante :
 - Une rémunération fixe annuelle (« *base salary* ») de 218 000 dollars américains payable de façon bimensuelle ;

- Une rémunération variable annuelle (« Bonus ») de 163 500 dollars américains dont l'attribution sera soumise à la fois à l'atteinte par monsieur Mike Lobinsky de ses objectifs individuels fixés annuellement mais également à l'atteinte par la société de ses objectifs.

Au titre de l'exercice écoulé, aucune charge n'a été enregistrée dans les comptes de votre société, cette convention ayant des effets au sein de la société EOS Imaging Inc.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Le conseil d'administration a apprécié l'opportunité du cumul du contrat de travail de Monsieur Mike Lobinsky avec la filiale EOS Imaging Inc, antérieur à sa nomination en qualité de Directeur Général d'EOS Imaging, et a, compte tenu de l'activité significative de Monsieur Mike Lobinsky aux Etats Unis, décidé de répartir sa rémunération globale à hauteur de 50% au titre de son mandat de directeur général d'EOS Imaging SA et à hauteur de 50% au titre de ses fonctions de Président Amérique du Nord, en prenant en compte le niveau des charges sociales et d'imposition pour réaliser l'égalisation après charges et impôts.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense et Paris, le 30 avril 2020

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Géraldine SEGOND

PKF Fidea Contrôle

Membre de PKF International

DocuSigned by:

E7307234C864475...

Aurélie LAFITTE